



TRAVAUX DE NUIT

**Restriction temporaire de circulation,
Limitation de vitesse dans la zone des travaux à 30 km/h,**

A compter du Jeudi 15 Juin 2017 à 20h00 et ce jusqu'au Vendredi 16 Juin 2017 à 02h00

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD HENRI MAILLOT,

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/06

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de prorogation de la société COVIAG en date du 12 Juin 2017,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour la réalisation de branchement de gaz pour alimenter la résidence Panoramic.

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Jeudi 15 Juin 2017 à 20h00 et ce jusqu'au Vendredi 16 Juin 2017 à 02h00, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

BOULEVARD HENRI MAILLOT,

RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Pour permettre la réalisation du chantier, la chaussée pourra être réduite. Un alternat par feux ou manuel sera alors mis en place.

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone du chantier

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise COVIAG.

Fait à AJACCIO, le 14 Juin 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

